PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Par arrêté préfectoral DCPPAT-2025 n°378 du 18 avril 2025, le projet de canalisation d'eau potable entre l'usine de production d'eau potable des Ponts-de-Cé et la rue Villesicard à Angers fera l'objet d'une enquête publique préalable à une autorisation environnementale au bénéfice d'Angers Loire Métropole **du lundi 26 mai 2025 à 09h30 au mercredi 25 juin 2025 à 17h.**

M. Jean-Claude MORINIÈRE, chargé de mission retraité auprès de la Chambre d'Agriculture, est nommé commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera en **mairie des Ponts-de-Cé,** siège de l'enquête (7 rue Charles de Gaulle - 49130 Les Ponts-de-Cé) et **en mairie d'Angers** (Boulevard de la Résistance et de la Déportation - BP 80011 – 49020 ANGERS).

Pendant l'enquête, les dossiers peuvent être consultés **sur support « papier » :**
-à la mairie des Ponts-de-Cé, aux jours et heures suivants : **du lundi au vendredi : 9h/12h30 – 13h30/17h30 - Sauf le mardi : 10h30/12h30 - 13h30/19h*.**
- à la mairie d'Angers : aux jours et heures d'ouverture suivant : **lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 13h et de 14h à 17h 30 ; le jeudi de 10h à 13h et de 14h à 17h 30 et le samedi de 9h30 à 12h30***
*sous réserve de modification exceptionnelle liée aux impératifs de service de la collectivité.

Le dossier d'enquête préalable à l'autorisation environnementale peut également être consulté :
-par voie dématérialisée à partir du site : www.maine-et-loire.gouv.fr (rubriques Publications Enquêtes-publiques Eau-Utilité Publique),
-ou à partir d'un poste informatique mis gratuitement à disposition du public à la Préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières, du lundi au vendredi :9h15/11h30-14h15/16h15).

Observations et propositions du public :
Durant l'enquête, le public peut présenter ses observations et propositions :
-en les consignant sur les registres d'enquête disponibles à la mairie des Ponts-de-Cé et à la mairie d'Angers aux horaires indiqués ci-dessus ;
-en les adressant par voie postale, à l'attention personnelle du commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie des Ponts-de-Cé (le cachet de la poste faisant foi) ;

Le public a également la possibilité de transmettre ses observations par courrier électronique à l'adresse suivante :
pref-enqpub-canalisation-pontsdece@maine-et-loire.gouv.fr *(documents transmis inférieurs à 3,5 MO).*

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales lors des permanences suivantes à la mairie des Ponts-de-Cé :

- le lundi 26 mai 2025 de 9h30 à 12h00,
- le vendredi 6 juin 2025 de 14h00 à 17h00
- le vendredi 20 juin 2025 de 14h00 à 17h00
- le mercredi 25 juin 2025 de 14h00 à 17h00.

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie des Ponts-de-Cé, à la mairie d'Angers et en préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) pendant un an à compter de la date de clôture des enquêtes.
Dans les mêmes délais, le rapport et les conclusions concernant l'autorisation environnementale pourront également être consultés sur www.maine-et-loire.gouv.fr.

Toute information concernant le dossier peut être demandée auprès de Angers Loire Métropole - Direction de l'eau et de l'assainissement - 139 rue Chèvre - CS 80011 - 49 020 ANGERS - cedex 02 (Tél. : 02 41 05 58 91)

La décision d'autorisation environnementale assortie du respect des prescriptions ou la décision de refus, sera prise par arrêté du préfet de Maine-et-Loire.